



Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal
Comité Régional des Pays de la Loire
Comité Départemental de Loire-Atlantique 44



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts du Comité Départemental de la Loire Atlantique de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal.

I - COMITE DEPARTEMENTAL

Article 1 - Le siège social du Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal est fixé Maison des Sports, 44, rue Romain Rolland - BP 90312 - 44103 NANTES CEDEX 4.
Toutes les correspondances y sont adressées.

II - ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT

Article 2 - Le Comité Départemental est administré par un Comité Directeur de 17 membres, dont un médecin, il comprend aussi un Bureau Départemental dont les attributions sont les suivantes :

Rôle du Président :

Le Président convoque et préside les assemblées générales, le Comité de Direction, le Bureau Départemental, en dirige les travaux, signe tous actes et délibérations en découlant. Il pourvoit à leur exécution.

Il signe également tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale et financière du Comité Départemental qu'il représente, après avis du Comité Directeur.

Rôle du Président délégué :

Le Président délégué peut être appelé, si le Président le décide, à le remplacer en cas d'empêchement.

Rôle des Vices Présidents :

Les présidents de commissions sont obligatoirement dans le bureau directeur

Ils peuvent être appelés, si le Président le décide, à le remplacer en cas d'empêchement et en cas d'empêchement du Président délégué.

Rôle du Secrétaire Général et de ses adjoints :

Le Secrétaire Général est chargé de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et des convocations. La correspondance sera classée dans l'ordre de la réception et soumise au Comité de Direction, au cours de ses réunions. Le Secrétaire Général est responsable devant le Comité de Direction de sa gestion et de ses faits et actes. Il ne peut en aucun cas engager le Comité Départemental sous sa propre responsabilité. Il fixe à ses Secrétaires- adjoints les tâches qu'ils ont à accomplir pour alléger la sienne.

Ces derniers sont chargés du classement et de la conservation des archives, des relations avec la presse et remplacent, en cas d'empêchement, le Secrétaire Général.

Rôle du Trésorier Général et de ses adjoints :

Le Trésorier Général est chargé d'établir le budget annuel du Comité Départemental, de comptabiliser les recettes et les dépenses et de les transcrire dans un logiciel de comptabilité. Le Trésorier Général rendra compte de la situation financière du Comité à chaque session ordinaire du Comité Directeur et éventuellement du Bureau Départemental.

Le Trésorier Général est autorisé à régler de son propre chef, les dépenses imposées pour le fonctionnement intérieur du Comité Directeur.

Il est chargé notamment de dresser le compte-rendu financier, le bilan et le compte charges et produits pour le soumettre au vote de l'assemblée générale, après l'avoir fait entériner par le Comité Directeur.

Les Trésoriers adjoints remplacent en cas d'empêchement, le Trésorier Général. Ils sont mis au courant des questions financières par le Trésorier Général. Ils ont la charge en particulier de la gestion des mutations, des stocks et divers matériaux d'intendance nécessaires au fonctionnement du Comité.

Rôle de l'Equipe Technique Départementale :

Equipe Technique Départementale est chargée d'organiser la pratique de la pétanque pour les jeunes et de mettre en œuvre les actions sportives et techniques ainsi que les actions de développement de la pratique. Elle regroupe la commission jeunes, la commission féminines et vétérans, la formation, UNSS, USEP, UGSEL et la FFSA, elle a pour chaque entité des référents.

Rôle des autres membres du Comité Directeur :

Les autres membres du Comité Directeur n'ayant pas de fonction précise, sont chargés par le Président de tout mandat tendant à la vérification et l'exécution des questions administratives et financières et de représentation.

Ils peuvent être nommés rapporteur de différentes questions et sont appelés à accomplir des missions d'enquêtes jugées indispensables.

Ils représentent le Comité Directeur dans les Commissions.

Article 3 - Les dates de réunion du Comité Directeur et du Bureau Départemental, pour l'exercice considéré, seront fixées, dans la mesure du possible, à la réunion qui suivra l'assemblée générale.

Les dépenses onéreuses (supérieures à 1500 €uros) sont soumises à l'approbation du bureau

III - COMMISSIONS

Article 4 - Il est institué des commissions permanentes qui doivent obligatoirement comprendre :

- La Commission Départementale de Discipline dont la composition et les compétences sont Régliées par des textes spécifiques.
- Le nombre, l'appellation et les compétences des autres Commissions sont fixés en début de mandat par le Comité Directeur.

Leur définition est fixée par le règlement Administratif annexe du Comité départemental.

Chacune de ces Commissions comprendra au moins deux membres titulaires appartenant au Comité Directeur. Ce dernier pourra en désigner d'autres, choisi au sein du Comité départemental, voir en dehors en fonction de leur compétence.

Les Commissions convoquées par leur Président ont pour mission :

- 1) D'examiner et d'analyser les projets, problèmes, dossiers, récompense, etc...

Qui leur sont soumis,

- 2) D'en tirer les conclusions et donner leur avis après avoir désigné un

Rapporteur.

Sauf en matière disciplinaire, les commissions n'ont pas pouvoir de décision, lequel n'appartient qu'au Comité Directeur.

La durée de leur mandat est la même que celle du Comité Directeur qui les forme.

IV - DISTRICTS

Article 5 - En application des décisions de l'assemblée générale de décembre 1967, le territoire légal du Comité Départemental a été subdivisé en 3 districts :

1 - Région Nantaise : comprenant la ville de Nantes et sa banlieue, la région comprise entre, au nord, les limites de la commune de Blain (non comprise), à l'ouest, la commune de Saint Etienne de Montluc (non comprise), et à l'est, le Maine et Loire (au sud de la Loire). Provisoirement, le sud de la Loire est compris dans le District de Nantes, en attendant la création de nouvelles sociétés dans ce secteur.

2 - Région Nazairienne : comprenant la ville de Saint Nazaire et sa banlieue, la presqu'Ile Guérandaise et la région comprise entre Saint Etienne de Montluc et Blain (non comprise) à l'est de Redon au nord.

3 - Région Castelbriantaise : comprenant le reste du département situé au nord de Redon à Blain et Ancenis compris.

Article 6 - Les Commissions Administratives des Districts sont composées au minimum d'un Président dirigeant l'ensemble de l'activité du District, d'un Secrétaire chargé des affaires administratives, (propagande, calendrier, recrutement, concours, championnats et relations publiques, etc.) Le Président de District est obligatoirement membre du Comité de Direction du Comité Départemental en accord avec l'article 29 des statuts.

Article 7 - Les membres des Commissions Administratives de chaque District doivent assurer dans leur secteur la représentation du Comité en ce qui concerne la propagande et l'organisation des qualificatifs), et à maintenir avec le Bureau Départemental et son Président, les liaisons nécessaires à l'expansion de la Pétanque et du Jeu Provençal sur le plan local.

Le Président du District pourra se voir confier des tâches administratives par délégation de pouvoir accordée par le Président du Comité. Ces mesures éventuelles de décentralisation, ne pourront être prises que dans le but de faciliter le travail du Bureau Départemental.

V - REPRESENTATION

Article 8 - En vertu de l'article 22 des statuts, les pouvoirs du Président du Comité sont strictement définis, notamment en matière de représentation en justice, ils sont limitatifs. En conséquence, le Comité ne peut représenter en justice la Fédération que par procuration spéciale émanant du Président de la Fédération. Néanmoins, cette procuration n'est pas nécessaire pour représenter le Comité Départemental en justice dans le cadre de ses statuts d'association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 9 - En aucun cas, un District ne pourra acquérir une autonomie administrative ou financière quelconque en dehors des prérogatives attribuées ci-dessus. En effet, seul le Comité Départemental est habilité légalement (décret 85 236 du 13 février 1985 du Ministère de la Jeunesse et des sports) pour gérer l'administration et la trésorerie dans tout ou partie du département et assurer les liaisons avec la Fédération Nationale et la région des Pays de la Loire.

VI - ASSEMBLEES GENERALES

Article 10 - Le congrès départemental aura lieu dans chaque District, à tour de rôle, dans une localité quelconque du District concerné si-possible.

Toutefois, les années de renouvellement complet du Comité Directeur, le District organisateur devra choisir, si possible, un point le plus près possible du centre du département sur son District. Ce lieu devra être approuvé par le Comité Directeur.

Un procès-verbal sera dressé pour chaque assemblée générale et sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale suivante.

Article 11 - Tous les autres congrès départementaux pourront se dérouler dans un autre lieu du District en fonction de la disponibilité des infrastructures.

Article 12 - En cas d'assemblée générale extraordinaire, le choix de la ville de l'assemblée est laissé au Comité Directeur.

Article 13 - Les assemblées générales des Districts sont régies dans les mêmes conditions que les assemblées générales départementales.

Article 14 - Conformément à l'article 8 des statuts une amende minimum de 100 Euros sera infligée à toute association absente ou non représentée, jusqu'à la clôture des assemblées générales (district et départementale).

VII - ELECTIONS

Article 15 - Les candidatures comme membre du Comité Directeur doivent être adressées à l'adresse du Comité Départemental, avec le casier judiciaire national < bulletin numéro 3 > de moins de 3 mois.

Les candidats doivent être inscrits sur les bulletins de vote par ordre alphabétique, avec en face de chacun la mention candidat sortant ou nouveau candidat, le premier nommé de la liste étant tiré au sort. Tout candidat doit satisfaire les conditions de l'article 13 des statuts.

Article 16 - Le choix du candidat à la présidence à présenter à l'assemblée générale se fait obligatoirement selon l'article 19 des statuts du Comité Départemental.

Les conditions de l'article 20 des statuts doivent obligatoirement être respectées pour exercer la présidence du Comité Départemental.

Article 17 - Le Bureau Départemental est composé de :

- Un Président (élu par l'assemblée générale)
- Le Président délégué.
- Les vice- Présidents,
- Les Présidents de district,
- Le Secrétaire général,
- Le Trésorier général,

L'élection se fait poste par poste, au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour, lors de la première réunion suivant le congrès départemental électif.

En cas d'égalité de voix au deuxième tour, la voix du Président est prépondérante.

Pour être candidat, il faut être membre du Comité de Direction.

En cas de vacance de poste pour quelque raison que ce soit, il devra être procédé au remplacement du ou des membres intéressés à l'occasion de la réunion du Comité de direction la plus proche.

Article 18 - Le Bureau du District est élu dans les mêmes conditions que le Comité Départemental.

En cas de vacance de la présidence du district l'assemblée générale de ce district devra se faire après le congrès départemental afin d'assurer l'élection du nouveau président.

VIII - AFFILIATION DES SOCIETES

Article 19 - Chaque année, les sociétés désirant être affiliées légalement suivant les règles de la F.F.P.J.P. devront acquitter un droit d'affiliation au Comité Départemental, dont le montant sera fixé par l'assemblée générale sur proposition du Comité Directeur.

Pour être enregistrée, l'affiliation devra impérativement être réglée avant le congrès départemental ou au plus tard, le jour de celui-ci. Aucune dérogation ne sera admise.

IX - ORGANISATIONS SPORTIVES

Article 20 - Une annexe au présent règlement intérieur définit les dispositions sportives et sera, soit insérée dans le calendrier départemental, soit communiquée directement aux sociétés.

X - DISCIPLINE

Article 21 - Toute Association affiliée, ainsi que ses membres, peuvent être radiés de la Fédération s'ils enfreignent les présents statuts, règlement Intérieur, règlement Administratif, règlement Sportif du Comité Départemental ainsi que les règlements de la Fédération et des décisions prises en assemblées générales, s'ils se montrent indignes de faire partie de la Fédération en tenant envers ses dirigeants des propos déplacés et susceptibles de nuire à la bonne harmonie qui doit régner au sein de la Fédération.

Tout dirigeant d'une Association affiliée, d'un Comité Départemental, d'une région ou du Comité Directeur ne peut faire partie du Conseil d'Administration d'un Comité Départemental, Régional ou National d'une Fédération similaire.

Tout manquement à cet article entraînera l'exclusion de la personne fautive par le Comité Directeur dont elle relève. Elle sera avisée par lettre recommandée de la décision prise.

Les groupements ou personnes, exclues ainsi de la F.F.P.J.P. par mesure administrative, peuvent faire appel de cette décision à la juridiction disciplinaire compétente qu'ils doivent saisir dans les délais en vigueur.

XI - DISPOSITIONS FINALES

Article 22 - En cas de nécessité, d'urgence ou d'absence de définition précise pour les affaires particulières, le Comité Directeur aura tous pouvoirs pour prendre les décisions qui s'imposent.

En fonction des sujets soulevés, la présente réglementation sera alors complétée pour l'avenir après approbation du Comité Directeur, à la charge de ce dernier de faire valider ces modifications à la prochaine assemblée générale.

Article 23 - Le présent règlement intérieur sera annexé aux statuts.

N.B : Le présent Règlement Intérieur a été mis à jour le, 06/01/2021 et adopté lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2021 A : Les Touches.

Le Président du Comité
Mr MORICE Jean-Marc



Le Secrétaire Général
Mr MEUDEC Jérôme

